

AR2024-06-1221

OBJET : DEROGATION A L'HEURE DE FERMETURE - CASTELNAU-LE-LEZ ETABLISSEMENT : LES HALLES DU VERGER-
320 RUE AVERROES

LE MAIRE,

VU les dispositions du Code Pénal ;

VU le code de la sécurité ;

VU les articles L 2211-1 à L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 1990, réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et Etablissements recevant du public ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 juin 2023, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault et notamment l'article 6 dérogations municipales ;

VU la demande de dérogation à l'heure de fermeture formulée par Monsieur [REDACTED] gérant « Les Halles du Verger » à CASTELNAU-LE-LEZ en raison de l'organisation d'un événement le 13 juillet 2024.

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique

ARRETE :

ARTICLE 1er.-

Monsieur Félix MONTEILS est exceptionnellement autorisé à fermer son établissement « Les Halles du Verger » à 4 heures du matin dans la nuit du 13 juillet 2024 en raison de l'organisation d'une soirée dûment motivée.

ARTICLE 2.-

La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révoicable. Elle peut être suspendue à tout moment pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique. La Direction devra prendre toutes dispositions utiles pour que les bruits et la musique émanant de l'établissement ne soient pas gênants pour le voisinage.

ARTICLE 3.-

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de Poste de Police municipale et tout agent assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- * Monsieur le Préfet de l'Hérault
- * Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- * Monsieur le gérant de l'Etablissement Les Halles du Verger

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 JUIN 2024

Pour le Maire absent

L'adjoint délégué

Frédéric LAFERQUE

Publié conformément à la réglementation.

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication